

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SIDÉLEC RÉUNION.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 22 OCTOBRE à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en septième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **15 octobre 2024**. Clôture de la séance à **12h15**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, et M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre a poursuivi la présidence de la présente instance, suite au départ de Monsieur le Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrôt CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Départ de M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion, à 10h35.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoit, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 24 (14 présents).

**DÉLIBÉRATION N° 24/07-02
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024**

99_DE-974-259741023-20241022-24_07_02-DE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DU SIDÉLEC RÉUNION.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1152-39 ;*
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*
- Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC REUNION ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

L'article L. 1152-39 susvisé dispose que les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) doivent produire et faire valider par leur assemblée délibérante, avant le 30 septembre, leur rapport d'activités de l'exercice antérieur (N-1). Ce compte-rendu accompagné du compte administratif, doivent ensuite être transmis, au maire de chaque Commune membre de l'EPCI. Les maires les adjoindront à l'étude de son propre compte administratif.

Le Maire de chaque commune du Département de La Réunion devra rendre compte des activités du SIDÉLEC Réunion devant son assemblée. Le délégué de la commune membre pourra être sollicité pour en faire la présentation. De plus, les communes qui le souhaitent peuvent solliciter les services administratifs du SIDÉLEC Réunion pour participer à ce débat, renforçant ainsi la démocratie locale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** le rapport d'activités 2023 du SIDÉLEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

*Le Président du SIDÉLEC REUNION
Maurice GIRONCEL.*



PJ :

- Rapport d'Activités 2023.